

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

La SARL HOLDING FINANCIÈRE BFC, au capital de 2 500 000 euros, dont le siège est situé 22 CHEMIN DES MARGUERITOIS 59155 FACHES THUMESNIL, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 429 172 505 (ci-après la « société organisatrice »)

Organise du 18/01/2021 au 31/03/2021 inclus, une opération commerciale : « Jusqu'à 2000 euros de services offerts » (ci-après dénommée « L'opération commerciale »), selon les modalités décrites ci-après.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération, gratuite, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'opération commerciale permet à toutes personnes de bénéficier de 2000 euros<sup>1</sup> de services offerts pour toute souscription d'un mandat Abri + ou Abri + prestige durant la période l'opération commerciale.

Ce montant correspond au coût des services inclus dans le mandat de vente Abri + auquel est ajoutée à titre gracieux la prise en charge du coût des diagnostics immobiliers.

Les participants mettant en vente leur bien immobilier durant la période de l'opération commerciale se verront donc offrir, en sus des services inclus dans le mandat Abri +, les diagnostics immobiliers dès la signature du mandat, et ce même si l'organisateur ne devait pas réaliser la vente du bien durant la validité du mandat.

Si le participant utilise son droit de rétractation dans les 14 jours suivant la signature du mandat Abri + l'offre commerciale serait de ce fait annulée et le participant ne bénéficierai pas de l'offre commerciale.

La société organisatrice se réserve le choix du prestataire qui réalisera les diagnostics immobiliers du bien sous mandat Abri+.

## ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES SERVICES OFFERTS

- **Diagnostics Immobiliers**
- **AbriSûr** : Protection revente 5 ans
- **AbriTaux** : Frais de courtage offerts
- **AbriClic** : Reportage photo professionnel
- **AbriNet** : Nettoyage du bien offert avant signature notaire
- **AbriCado** : Gains allant jusqu'à 250€ de carte Illicado pour chaque vente parrainée
- **AbriComm'** : Plan de communication dynamique : réseaux sociaux, site internet, affiches en vitrines agences, panneaux extérieurs, alerte mail, booster de visibilité...
- **AbriNove** : Utilisation des nouvelles technologies pour un maximum d'opportunités

---

<sup>1</sup> Montant estimé des services offerts calculé sur la base de la moyenne des prix pratiqués dans la branche d'activité immobilière régionale. Détail fourni sur demande.

## **ARTICLE 5 - MODIFICATION DES DATES DU JEU**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler la présente opération commerciale. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés durant l'opération commerciale. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'opération commerciale sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à cette opération commerciale implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier postal adressé par voie recommandée avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de l'opération commerciale.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.